Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80
E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-067

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
portant sur
l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le samedi 2 mars de 19 heures au dimanche 3 mars 2024 à 1 heure 30

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Madame Emmanuelle BOULET, présidente de l'association Poly-chinelle, domiciliée à Isbergues au 24 rue de l'église de Berguette, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes, le samedi 2 mars de 19 heures au dimanche 3 mars 2024 à 1 heure 30 à la salle Arthur Lamendin.

ARRETE

Article 1er : Madame Emmanuelle BOULET, présidente de l'association Poly-chinelle est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupes, à l'occasion d'un repas familiale le samedi 2 mars de 19 heures au dimanche 3 mars 2024 à 1 heure 30.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 26 FEV. 2024

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

David THELLIER

Publié le 29 FEV. 2024